

CYCLISME POUR TOUS / LOISIR

§ 1 Structure de gestion des Pass'Cyclisme

La gestion de l'activité de la série Départementale est déléguée pour harmonisation à la commission régionale Bourgogne-Franche -Comté du Cyclisme Pour Tous, qui comprend un représentant de chaque comité départemental ou un correspondant de chaque département.

Cette gestion comprend notamment, la mise en application des règles fédérales de base, c'est- à-dire l'affectation des niveaux, leur suivi et leur harmonisation, ainsi que la coordination du calendrier des épreuves du Cyclisme Pour Tous.

§ 2 Attribution initiale des niveaux des Pass'Cyclisme

Attribution des niveaux Pass'Cyclisme pour un nouveau licencié n'ayant JAMAIS pratiqué la compétition

Âges des nouveaux licenciés	Niveau d'accueil	
	Hommes	Dames
17 à 39 ans	D2	D3
40 à 49 ans	D3	D4
50 ans et +	D4	D4

Les 3ème catégories et juniors non classés et ayant obtenu 2 points maximum sur l'année précédente, ou les juniors 1ères années pouvant opter (selon réglementation régional route) pour une licence Junior option Pass'Cyclisme ou Junior option Pass Open seront classés obligatoirement en D1.

Les coureurs Dames 3ème Catégorie non classées ayant obtenu 2 points maximum sur l'année précédente, peuvent également obtenir une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open, dans les mêmes conditions, par contre le niveau de valeur affecté est D3.

L'attribution de ces licences à un ancien licencié des niveaux supérieurs à la catégorie 3, peut se faire suivant l'application :

- De l'article 2.0.001 concernant les saisons d'inactivités
- D'un principe de carence, soit plusieurs années sans licence de compétition

La période de carence est considérée soit pour une période de non adhésion à la FFC ou soit par la possession d'une licence ne donnant pas accès à la compétition (Encadrement, Service,...).

Le critère du classement régional s'applique par rapport à l'année précédente (A-1) à l'année (A) correspondant à la demande de licence.

Celui de la carence éventuelle s'applique en nombre d'années effectives comprenant l'année A - 1.

Le tableau ci-dessous résume selon les cas les critères pour attribution d'une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open :

Dernière licence du demandeur en secteur compétition	Conditions Année A -1	Carence		Niveau (2)	
		Hommes	Dames	Homme	Dame
Elite ou 1 ^{ère} Cat		5 ans	4 ans	D1	D1
Nationale ou 2 ^{ème} Cat		4 ans	3 ans	D1	D2

Régionale ou 3 ^{ème} Cat ou Junior	Moins de N points (1)			D1	D3
Cadet 2	Suivant avis du CR			D2	D3

(1) Le nombre de points N du classement régional est déterminé par le comité régional. 2 points maximum sur la dernière année.

(2) Au-delà de 5 années de carence, la commission responsable peut attribuer le niveau immédiatement inférieur mais pas en deçà. La gestion sera alors affinée après observation des résultats de l'intéressé, une descente étant toujours possible à moyen terme selon les critères fixés par le comité régional.

Attribution du niveau Pass'Cyclisme à un ancien compétiteur UFOLEP ou FSGT, suivant équivalence ci-dessous :

Dernière licence		Correspondance FFC
UFOLEP	FSGT	
1	1 ou Etoile	D1
2	2 ou Aspirant	D2
3	3 ou Néophyte	D3
GS (Grand Sportif)	4 ou Tourisport	D4

Le Pass'Cyclisme Open est accessible au choix il ne permet que les niveaux D1 et D2.

§ 3 Gestion des niveaux Pass'Cyclisme

17 Montée de niveau des Pass'Cyclisme

17.2.1 La montée de l'un des niveaux, D4, D3, D2, D1 au niveau immédiatement supérieur se fait :

- 1 immédiatement après 2 victoires dans le niveau ou 1 victoire et 15 points
- 2 immédiatement après 1 victoire dans une épreuve du niveau supérieur
- 3 immédiatement sur supériorité manifeste selon les critères définis au niveau de la région
- 4 en fin de saison à partir de 25 pts suivant barème ci-dessous

PLACE	1	2	3	4	5
POINTS	6	4	3	2	1

17.2.2 La montée de Pass'Cyclisme D2-D1 ou de Pass'Cyclisme Open en compétition 3^{ème} catégorie ou en junior se fait :

- 1- immédiatement après 1 victoire en compétition 3^{ème} catégorie ou en junior
 - 2- immédiatement après 1 victoire en D1 pour les licenciés 17-18ans et moins de 23 ans
 - 3- immédiatement après 2 victoires ou 1 victoire et 15 points en D1, pour les licenciés seniors de 23 ans et+
 - 4- immédiatement ou en fin de saison sur supériorité manifeste selon les critères définis par le comité régional
 - 5- en fin de saison si 2 points ont été marqués au classement régional dans les épreuves ouvertes aux 3
- (*) Cette valeur est définie par chaque

comité régional

Supériorité manifeste

Elle s'applique immédiatement si elle est avérée que ce soit pour la montée dans les niveaux D1, D2, D3, ou pour la Montée en catégorie Compétition 3 ou junior.

Elle se détermine comme suit d'après les critères définis par le comité régional de BFC :

- Après 1 victoire et 15 points,
 - Plusieurs places consécutives dans les 5 premiers sur 5 épreuves.
 - Cumul de places dans les 7 premiers sur 7 épreuves .
 - Comportement calculateur dans le final des épreuves pour ne pas apparaître dans les points.
- la supériorité manifeste sera notée sur l'état de résultat par le président de jury.
 - La montée de catégorie s'applique dès le lendemain de l'épreuve et dès que le coureur en a été averti (par le président de jury présents sur l'épreuve)

Descente de niveau des Pass'Cyclisme

Elle ne peut intervenir si 1 point a été marqué dans la catégorie.

Elle peut intervenir si nécessaire à tout moment après quelques participations sur décision de la commission régionale en cas d'écart flagrant entre le niveau réel et celui affecté pour un nouveau licencié.

Les commissions compétentes de chaque comité régional pourront également examiner, entre le 30 Juin et le 15 Juillet, les cas particuliers de certains licenciés nécessitant une rétrogradation d'une catégorie sportive à une autre.

Dans le but de préserver l'esprit et le fonctionnement de l'activité des épreuves départementales, le comité régional par le biais de la commission responsable de la gestion des Pass'Cyclisme veille à ce que les montées et les descentes soient gérées avec souplesse mais aussi de manière harmonieuse.

Après avoir bénéficié d'une descente de 3ème catégorie en Pass'Cyclisme D1 ou de l'un des niveaux Pass'Cyclisme au niveau inférieur, toute victoire obtenue à tous moments dans la saison implique la remontée immédiate dans le précédent niveau.

Afin de faciliter la gestion des niveaux, un outil informatique adapté est mis à disposition sur le site Internet BFC. Il impose la désignation d'un responsable par département, qui sera invité à participer à la commission régionale et à qui seront donnés les droits d'accès pour communiquer au plus tard le mardi suivant l'épreuve les résultats au comité régional. Celui-ci les diffusera aux responsables de la commission, qui établiront un tableau de suivi régional harmonisé des victoires et des points.

Lors d'un changement de niveau en cours de saison validé par la structure responsable de la gestion, le licencié applique la procédure normale en renvoyant sa licence au comité régional. Dans ce cas l'établissement de la nouvelle licence avec le niveau correspondant est gratuit.